



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 MARS 2019

Présents : Jacques BARTHES, Eloïse ZAFRA, Guy POUS, Marie BORRUSO, Eliane FOURCADE, Raynald VILLAIN, Laurence ROUSSELIN, Raymond CALVET
Absents : Arnaud BISSIERE, Jean-Michel CASES, Nathaniel PACHET
Procurations : /
Secrétaire de séance : Eliane FOURCADE

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 05 février 2019

- Transfert de compétences eau et assainissement
- Recensement de la population 2019 - rémunération de l'agent recenseur et du coordonnateur communal
- Adoption des comptes administratifs 2018 (commune + AEP)
- Approbation des comptes de gestions 2018 du comptable public (commune + AEP)
- Fonds de concours 2019

Questions diverses

Approbation du Conseil Municipal du 05 février 2019 : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Adhésion de la commune de Sournia à la CCAF
- Demande de subventions pour la mise aux normes de la potence agricole
- Contrat d'entretien climatisation

Transfert de la compétence eau et assainissement

Le Conseil Municipal,

Considérant

Que la loi NOTRe prévoit le transfert des compétences « eau et assainissement » aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au 1^{er} janvier 2020,

Que la Loi Ferrand-Fesneau du 03 août 2018 a néanmoins introduit un report de cette échéance au 1^{er} janvier 2026 en cas de minorité de blocage de communes membres d'une communauté de communes,

Qu'afin d'anticiper cette échéance, la communauté de communes a lancé dès 2017 une étude préalable sur les conséquences et modalités de ce transfert,

Que le comité de pilotage réuni le 15 janvier 2019 a décidé de retenir le scénario n°2 d'une gestion communautaire en régie avec conventions de gestion pour les communes qui le souhaitent,

Que pour assurer la continuité du service dans la perspective d'un transfert au 1^{er} janvier 2020, il est essentiel que notre communauté de communes soit informée le plus en amont possible des intentions de chaque commune,

Qu'en l'état actuel de connaissance des situations individuelles des communes et sous réserve de maintien des hypothèses prises (notamment des reprises d'excédents et des taux de subvention) les prospectives

tarifaires établissent des tarifs d'équilibre à environ 2.0 €/m³ pour l'eau et 1.5€/m³ pour l'assainissement. Ces tarifs s'entendent TTC avec les redevances Agences de l'eau et la TVA uniquement sur la partie eau potable à 5.5%.

Que les tarifs définitifs seront votés par le conseil communautaire à l'automne 2019.

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve au principe du transfert des compétences eau et assainissement à la CCAF au 1^{er} janvier 2020,
- S'engage à transférer à la CCAF un montant correspondant à 80% des éventuels excédents contestés à la clôture des comptes administratifs des budgets annexes d'eau et/ou d'assainissement de 2018,
- Souhaite signer une convention de gestion avec la CCAF à compter du 1^{er} janvier 2020.

Recensement de la population 2019 - rémunération de l'agent recenseur et du coordonnateur communal

Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 48/225 du 19 juin 2019 relative au recensement de la population - coordonnateur et agents recenseurs,

Vu l'arrêté du 22 novembre 2018, par lequel Monsieur Didier STEFANI, a été nommé agent recenseur de la population communale, pour l'enquête qui s'est déroulée du 17 janvier au 16 février 2019

Vu l'arrêté du 28 juin 2018, par lequel Madame Annabelle CABAILLOT, a été nommée coordonnateur communal de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,

Vu le courrier de l'INSEE en date du 11 octobre 2018 fixant le montant de la dotation forfaitaire de recensement pour notre commune à la somme 327 €,

Il précise que la rémunération de ces agents est de la seule responsabilité de la commune et qu'il convient d'en fixer le montant.

Oui l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **De fixer** le montant de la rémunération de l'agent recenseur 163.50 € brut consacrées à la formation, la préparation sur le terrain, la distribution, l'aide aux personnes, la collecte des bulletins, la visite des logements,
- **De fixer** le montant de la rémunération du coordonnateur communal à 163.50 € brut consacrées à la formation, la préparation administrative, la saisie des informations, la clôture de la collecte, les relations avec l'antenne INSEE qui a supervisé les opérations de recensement,
- **De confier** au Centre de Gestion des Collectivités Territoriales, le soin d'établir le bulletin de paye de Monsieur Didier STEFANI et de Mme CABAILLOT Annabelle,
- **De donner** mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoption des comptes administratifs 2018 (commune + AEP)

Le Conseil Municipal élit Marie BORRUSO, Présidente.

Selon l'article L2121.14 du CGCT, le Maire se retire au moment du vote du compte administratif.

Le Président présente aux membres de l'assemblée,

- le compte administratif communal 2018,

- le compte administratif du service d'eau et d'assainissement 2018,

et précise que les résultats qu'ils font apparaître sont en concordance avec les comptes de gestion, présentés par le Percepteur.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte les comptes administratifs : du budget communal 2018, du budget de l'eau et de l'assainissement 2018, **et donne mandat** au Président pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets 2018 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de mandats et de titres, les comptes de gestion dressés par le Receveur, l'état des restes à réaliser, des budgets de la commune, du service d'eau et d'assainissement, de l'exercice 2018,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2018 de ces différents budgets, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes antérieurs, celui de tous les mandats et titres émis, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion de l'exercice 2018, dressés par le Receveur, pour les budgets de la commune, de l'eau et de l'assainissement visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation.

Fonds de concours 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil :

Que la Communauté de Communes a mis en place en 2015 et 2016 (1^{ère} Modification) un règlement d'attribution de Fonds de Concours (FdC) destiné à soutenir les projets des Communes adhérentes ;

Que la Commission des Finances de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, réunie le 13 Novembre 2014 a décidé de créer à compter de 2015 une enveloppe annuelle « Fonds de Concours » d'un montant de 40 000 € ;

Que par délibération du 11 Février 2016 et du 09 Février 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le Règlement d'Attribution d'un Fonds de Concours à une Commune membre de l'Etablissement.

Considérant que le projet « d'installation d'un terrain multisport et réfection de l'aire de jeux » rentre dans le cadre de l'attribution d'un Fonds de Concours par la Communauté de Communes ;

Considérant que la Commission « Fonds de Concours » de la Communauté, réunie le 30 Janvier 2019, a validé l'enveloppe « Fonds de Concours » destiné à financer le projet mentionné ci-dessus, pour un montant de 14 931 €, basé sur un minimum de subventions à hauteur de 50% du montant HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer pour accepter le versement de ce Fonds de Concours. Le Conseil, oui cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'accepter le versement d'un Fonds de Concours par la Communauté de Communes de 14 931 € pour l'installation d'un terrain multisport et réfection de l'aire de jeux :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	59 351.00
SUBVENTIONS sollicitées	47 480.80
MONTANT FONDS DE CONCOURS basé sur 50% de subventions	14 931.00

PRECISE :

- Que les modalités de versement du Fonds de Concours sont précisées à l'Article 04 du Règlement ;
- Que si la Commune obtient les subventions, elle devra transmettre les notifications à la Communauté pour réévaluation du Fonds de Concours ;
- Que conformément à ce même article, la Commune bénéficiaire devra faire apparaître la participation de la Communauté de Communes à son projet.

Adhésion de la commune de Sournia à la CCAF

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes qui demande aux Conseils Municipaux des Communes adhérentes de délibérer pour l'extension du périmètre de la CCAF à la Commune de SOURNIA.

Il informe l'assemblée que la Commune de SOURNIA, par délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2019, a demandé son retrait de la Communauté de Communes Conflent-Canigó pour adhérer à la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes.

La Commune de SOURNIA estime que sa commune est trop excentrée de la plupart des services de son actuel EPCI qui les met en œuvre dans des conditions difficiles et peu satisfaisantes et elle souhaite participer à la préfiguration du PNR Corbières-Fenouillèdes.

Une analyse de la situation par la direction générale des services de la CCAF démontre que l'adhésion de la Commune de SOURNIA est parfaitement compatible avec nos compétences et un exercice dans des conditions bien moins contraignantes que celles que connaît aujourd'hui la Commune. Nos compétences sont également plus en rapport avec les aspirations et les réalités techniques, administratives et financières de la Commune de SOURNIA.

Enfin, une telle adhésion apporterait 502 habitants de plus à notre périmètre dans un cadre financier conforme au pacte prévalant à ce jour au sein de notre Communauté de Communes.

Dans ces conditions, le Maire propose au Conseil d'accepter l'adhésion de la Commune de SOURNIA à la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes.

Il rappelle que l'adhésion est subordonnée à l'accord par la Communauté de Communes Conflent-Canigó du retrait de la Commune et de l'intervention de l'arrêté préfectoral modifiant les périmètres des deux EPCI.

Il indique qu'en fonction des circonstances, le Préfet peut autoriser l'adhésion de la Commune de SOURNIA sans l'accord de la Communauté de Communes Conflent-Canigó.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents,

VU les articles L.5211-18 et L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **EMET un avis favorable** à l'adhésion de la Commune de SOURNIA à la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes ;

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la communauté de communes Agly-Fenouillèdes.

Demande de subventions pour la mise aux normes de la potence agricole

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il conviendrait de procéder à la mise aux normes de la potence agricole par l'installation d'une borne magnétique.

Le coût de ces travaux s'élèverait à la somme de 13 960.00 € HT, soit 16 752.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide :

1) **de demander** au Département une subvention aussi élevée que possible,

3) **de prendre** acte que :

- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,

La durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans

4) **de donner** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Contrat d'entretien climatisation

Monsieur le Maire donne lecture du contrat d'entretien proposé l'entreprise SANI CLIM, 3 rue du fer à cheval 66240 Saint Estève pour le contrôle et l'entretien préventif normal des installations de climatisation.

Il explique qu'il est conclu pour une durée de un an allant du 01/04/2019 au 31/03/2020 et pour un montant forfaitaire de 129.53 € HT soit 155.44 e TTC.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres et représentés, décide,

- **D'accepter** le contrat d'entretien proposé par l'entreprise SANI CLIM, 3 rue du fer à cheval 66240 Saint Estève,
- **Dit** que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget 2019,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer le contrat et tout autres documents relatifs à cette affaire

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que dans le cadre des crédits voirie du Sivom de Saint de Fenouillet, des travaux de goudronnage peuvent être réalisés sur la rue de la carreyrade. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réaliser des travaux de goudronnage sur la rue de la carreyrade.

Le Conseil Municipal décide de réaliser une réfection de la façade de la mairie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris un arrêté d'interdiction de circuler sur les chemins sauf ayants droits.

Fin de la séance du Conseil Municipal à 20h00.

**A Lesquerde,
Le 05 mars 2019**

**Monsieur Le Maire
Jacques BARTHES**